

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R4.2/2+2 ⇒ | + |

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R4.2/2+2 ⇒ | + |



A31	1100	?	A---	C35	C43	C43	C46	F47
*4 ou 8 (SPW)(6)	*4 ou 0 (SPW)(6)	*8 min. (6)	1100 x 300	4 (5)	900	900	900	600 x 900
F79	Add.	Add.	200 m	Add.	Type I-Anneexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Anneexe 2 A.M.07.05.99	Type I-Anneexe 2 A.M.07.05.99	Type I-Anneexe 2 A.M.07.05.99
2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300	400 m	1100 x 300	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (6)	2 (MET) (7)	ballise latérale (SPW)
Dispositif A.M.07.05.99	Responsible Signalisation	ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE TAMPON 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.				
4	4	4	2	4	2	2		
4	2	2	SPW (9)	SPW (9)	SPW (10)			

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
 2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
 3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
 4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
 5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
 6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
 7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type lb2.
 8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
 9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
 10. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- * signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90km/h
Génant fortement la circulation

